

# **La réforme des collectivités territoriales de décembre 2010 et ses implications pour les compétences des collectivités territoriales en matière de logement et d'habitat**

*Gérard Marcou*

La loi du 16 décembre 2010 est-elle de nature à remettre en cause les concours de financement sur lesquels repose l'intervention des collectivités territoriales dans la politique du logement ?

La nouvelle réglementation des compétences est peu susceptible d'y parvenir : les notions de compétence exclusive ou partagée sont équivoques, la clause générale de compétence des départements et des régions n'est pas réellement supprimée, et la législation sectorielle qui fonde ces compétences reste inchangée.

De plus, ces dispositions ne visent que les rapports entre les collectivités locales. Or le logement est une compétence de l'Etat, à laquelle participe les collectivités territoriales, et l'Etat favorise au contraire les interventions et les financements complémentaires de celles-ci.

Les dispositions sur les métropoles auraient pu avoir un impact (centralisation de la compétence logement au niveau de la métropole), mais une seule métropole a été créée.

Cependant, rien n'empêchera les régions et départements, si la loi entre en vigueur, de s'accorder sur les financements qu'ils apporteront respectivement à l'habitat et au logement et de diminuer globalement leur effort dans un contexte budgétaire qui restera tendu. De plus, la spécialisation fiscale qui accompagne l'érosion du pouvoir fiscal des collectivités territoriales, notamment avec la suppression de la taxe professionnelle rendra plus difficile leur effort fiscal résiduel car toute augmentation de la pression fiscale sera plus visible et donc moins bien acceptée.

## **I. Les équivoques de la nouvelle réglementation des compétences locales**

- A) La fausse suppression de la clause générale des compétences des départements et des régions
- B) Compétences exclusives et compétences partagées : des notions incertaines

## **II. Le logement : compétence de l'Etat et responsabilités locales**

- A) La loi favorise les interventions complémentaires de celles de l'Etat
- B) Les schémas d'organisation des compétences et des services
- C) Les règles relatives aux concours de financement et leurs implications pour le logement et l'habitat